

CHRISTELLE DORISON FOURQUET

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence - Bastia

LA CRECHE DU PARC

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

280 Avenue de Jouques
13420 GEMENOS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Sommaire

1 – Opinion	3
2 – Fondement de l’opinion	3
2.1 – Référentiel d’audit	3
2.2 – Indépendance	3
3 – Observation	3
4 – Justification des appréciations	4
5 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres	4
6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels.....	4
7 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels.....	5

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'Association,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION LA CRECHE DU PARC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans les « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe des comptes annuels.



4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués,
- sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues,
- et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 – Vérification des autres documents adressés aux membres de l'Association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les états financiers

6 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidence.



7 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

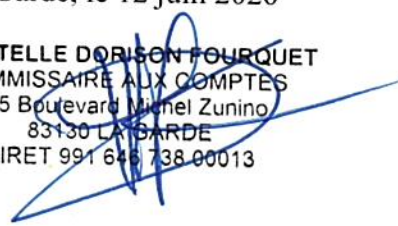
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas



fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A La Garde, le 12 juin 2026


CHRISTELLE DORISON FOURQUET
COMMISSAIRE AUX COMPTES
185 Boulevard Michel Zunino
83130 LA GARDE
SIRET 991 646 738 00013

Christelle DORISON FOURQUET

Commissaire aux comptes

Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	622 144	480 253	141 891	159 666
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	12 440	7 467	4 973	4 925
	Autres immobilisations corporelles	604 877	357 385	247 492	288 650
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	1 239 462	845 105	394 356	453 242
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours	5 460		5 460	4 546
	Avances et acomptes versés sur commandes				2 848
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	128 397		128 397	122 671
	Charges constatées d'avance	263		263	258
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	569 002		569 002	496 002
	Total III	703 123		703 123	626 325
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		1 942 584	845 105	1 097 479	1 079 567

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Situation nette (sous-total) Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées	31/12/2025	31/12/2024
		835 334	889 046
		4 599	(53 712)
		839 934	835 334
		115 822	103 068
	Total I	955 756	938 402
Autres fonds propres	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	34 921 10 687 95 123 992	40 349 8 614 92 111 91
	Total V	141 723	141 165
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 097 479	1 079 567

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	299 551	271 630
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	654 506	621 617
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 361
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	6 953	9
Total des produits d'exploitation		961 010	894 618
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	31 359	30 836
	Variation de stocks	(915)	2 870
	Autres achats et charges externes	94 192	86 350
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	37 264	42 043
	Salaires	516 573	529 023
	Cotisations sociales	213 540	222 028
	Dotation aux amortissements et dépréciations	69 261	67 965
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	878	547
Total des charges d'exploitation		962 152	981 662
RES ULTAT D'EXPLOITATION		(1 142)	(87 044)

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 142)	(87 044)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	3 116	3 728
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		3 116	3 728
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	741	848
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		741	848
RESULTAT FINANCIER		2 374	2 880
RESULTAT COURANT avant impôts		1 233	(84 164)
	Produits exceptionnels	7 715	30 551
	Charges exceptionnelles	4 349	99
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 367	30 452
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		971 842	928 897
TOTAL DES CHARGES		967 242	982 609
EXCEDENT ou DEFICIT		4 599	(53 712)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe au Bilan

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association ASSOCIATION CRECHE DU PARC D'ACTIVITES** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Description de l'objet social de l'entité :

La Crèche du Parc est un multi-accueil associatif à but non lucratif créée le 11 avril 1994, statut juridique d'association loi 1901. Elle relève du secteur d'Aide à la Personne.

Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

L'accueil proposé peut être régulier (réservation d'heures avec contrat et mensualisation de la participation familiale) ou occasionnel (pour des enfants inscrits qui auraient besoin d'heures d'accueil supplémentaires ou irrégulières). Une place est réservée à l'accueil d'urgence pour les besoins ponctuels de famille en difficulté.

Située dans le parc d'activités de Gémenos, elle accueille en priorité les enfants dont l'un des parents travaille dans une entreprise de l'APAGE ou des enfants de la commune de Gémenos.

L'agrément est de 45 enfants de 3 mois à 4 ans (5 ans pour les enfants bénéficiant de l'Aeeh). Un dépassement de 15 % est toléré à condition que la présence hebdomadaire ne dépasse pas les 100%.

Description des moyens mis en œuvre :

Elle est dirigée par un président, Mr ULIVIERI.

L'équipe de la crèche est composée d'une directrice infirmière-puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, huit auxiliaires de puériculture, cinq aides auxiliaires, deux agents d'entretien et un agent de restauration à temps plein.

Le nouveau décret imposant un RSAI et un accompagnant RSAI sur place à hauteur de 0.3 etp distinct de la direction (étant donné que la crèche est considérée comme grande crèche) : Dr PREVOT prend le poste de pédiatre RSAI et Mme MURY augmente son temps de travail de 0.25.

Règles et Méthodes Comptables

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément :

- au règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, ayant modifié les dispositions du Plan comptable général 2014-03, il est précisé que les données financières de l'exercice N sont établies selon ces nouvelles règles, tandis que celles de l'exercice N-1 ont été établies selon les règles antérieures. L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode prospectif. En conséquence, la comparabilité entre les exercices N et N-1 doit être appréciée en tenant compte de ces évolutions ;
- aux prescriptions du Code du commerce et au règlement 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 097 479** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **971 842** euros et un total **charges** de **967 242** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **4 599** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales modifications impactant les comptes de l'association sont les suivantes :

Ce règlement modifie notamment la présentation du compte de résultat, la définition du résultat exceptionnel et supprime la technique des transferts de charges.

Le résultat exceptionnel comprend exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, au sens de l'article 513 5 du plan comptable général.

Les opérations ne répondant pas à cette définition sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

La technique des transferts de charges a été supprimée. Les opérations concernées sont comptabilisées selon leur nature économique.

Les remboursements et compensations de charges sont enregistrés en diminution des charges correspondantes.

Les refacturations de charges sont comptabilisées en produits d'exploitation.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dans les comptes de produits prévus à cet effet.

Ces changements de règles comptables peuvent affecter la comparabilité de certains postes du compte de résultat avec ceux de l'exercice précédent, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

Permanence des méthodes

Changement de méthode prospectif induit par la première application du règlement ANC N°2022-06.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	622 144					622 144
	Instal technique, matériel outillage industriels	12 082		1 456		1 098	12 440
	Instal., agencement, aménagement divers	571 324		8 712		2 868	577 168
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	34 440		609		7 340	27 709
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 239 991		10 777		11 306	1 239 462
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		1 239 991		10 777		11 306	1 239 462

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			462 478	17 776		480 253
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			7 157	1 408	1 098	7 467
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			287 917	49 574	2 868	334 623
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			29 197	905	7 340	22 762
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				786 749	69 663	11 306	845 105
TOTAL				786 749	69 663	11 306	845 105

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients, usagers douteux ou litigieux			
Autres créances clients, usagers			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	410	410	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33	33	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés	638	638	
Divers			
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	127 316	127 316	
Charges constatées d'avance	263	263	
TOTAL DES CREANCES	128 660	128 660	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	34 921	5 577	23 241	6 103
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 687	10 687		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	37 738	37 738		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 361	56 361		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 024	1 024		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	992	992		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	141 723	112 379	23 241	6 103
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 420			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	889 046	(53 712)	53 712	53 712	835 334
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	(53 712)	53 712	4 599		4 599
Situation nette	835 334		58 312	53 712	839 934
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	103 068		45 665	32 910	115 822
Provisions réglementées					
TOTAL	938 402		103 976	86 622	955 756

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	103 068	45 665		148 732
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	103 068	45 665		148 732
Quotes-parts virées au compte de résultat		32 910		32 910

Concours publics et subventions

31/12/2025

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation			219 900	395 733	5 964	621 596
Subventions d'investissement				45 665		45 665
TOTAL			219 900	441 397	5 964	667 261

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
MAIRIE GEMENOS		210 000	
CD13		9 900	
MSA		5 964	
CAF		395 733	
SUBVENTION FME			45 665
Totalisation		621 596	45 665

Annexe libre

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	2
Employés	14
Total	16